

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2016

## PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Annick VERITÉ, Hervé EVRARD, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART Patricia VAAST, Paul DERASSE,

## ABSENTS EXCUSÉS

Anne GUERVILLE qui donne procuration à Laurent CARON, André BOUZIGUES qui donne procuration à Philippe FANIEN, Sylvie GOZET qui donne procuration à Daniel BRACHET, Laurence QUINION.

## ABSENT :

Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016.

## ORDRE DU JOUR

Compte Administratif 2015  
Compte de Gestion 2015  
Affectation du résultat 2015  
Fixation des taux d'imposition 2016  
Budget Primitif 2016  
Attribution des subventions aux associations 2016  
Déclaration d'intention d'aliéner – Zone d'intervention foncière  
Modification du régime indemnitaire de deux adjoints  
Fixation des règles de transmission des supports de réunion par dématérialisation  
Transfert de l'actif et du passif du RAM DAM d'Acq à Dainville  
Groupement de commande pour les produits d'entretien  
Prolongation d'un contrat d'avenir jusqu'au 30 juin 2017  
Questions diverses

## COMPTE ADMINISTRATIF 2015

*Exposé de Laurent CARON, vice-président de la commission finances sur le compte administratif 2015.*

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, a adopté, à la majorité, le compte administratif :

## COMPTE DE GESTION 2015

*Exposé de Laurent CARON, vice-président de la commission finances, sur le compte de gestion 2015.*

**Le compte de gestion 2015 est adopté à l'unanimité.**

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

*Laurent CARON, vice-président de la commission finances commente le document reprenant le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat 2015,*

**L'affectation du résultat 2015 est adoptée à l'unanimité.**

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Vu le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget 2016,

**Sur proposition de la commission des finances et le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de fixer les taux d'imposition de la façon suivante :**

Taxe d'habitation	14,76 %
Taxe foncière (bâti)	16.17 %
Taxe foncière (non bâti)	54.69 %

## BUDGET PRIMITIF 2016

*Exposé des documents budgétaires par Laurent CARON, vice-président de la commission finances.*

**Le budget 2016 équilibré de la façon suivante :**

Fonctionnement :	Dépenses/Recettes	3 158 321.67€
Investissement :	Dépenses/Recettes	2 955 692.11 €

Soit un total de 6 114 013.78 € en dépenses et en recettes.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, a adopté, à la majorité, le Budget Primitif 2016 :

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016

Laurent CARON, rappelle que les membres du bureau d'une association ne peuvent participer au vote d'attribution de subvention à cette association

Vu les demandes de subventions reçues des associations ;  
Vu les différents échanges avec les présidents ;  
Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec les associations ;

Sur proposition de la commission des finances et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'attribuer les subventions suivantes :

ACVG	300	
ARTS, FILS ET CREATIONS	300	
ASTT	4 500	
AU GRE DU TEMPS	100	
AVIJ	500	
CERCLE DE L'AMITIÉ	1 200	
CLUB OMNISPORTS	200	Pas de vote D BRACHET Ph FANIEN
CLUB PHOTO	1 500	
COMITE DES FETES	700	H. ACCART et Paul DERASSE=contre Pas de vote Patricia VAAST
COUNTRY DANCE	300	
CYBERC@TH	300	Pas de vote Ch de FOLLEVILLE Et Hervé ACCART
DONNEURS DE SANG	300	

ESSC	6 000	Pas de vote Paul DERASSE
JUJITSU	500	
K DANSE	1 200	Abstention Hervé ACCART
LES BLOUSES ROSES	150	
TENNIS CLUB	1 000	
VTT VELO CLUB	600	
OCCE MATERNELLE	0	
LE QUARTIER DES FLAQUES	100	
CCAS	11 000	

4

- de demander à chaque conseiller municipal, membre du bureau d'une association de ne pas prendre part aux discussions et aux votes qui les concernent ;
- d'imputer la somme de 19 750 € à l'article 6574, la somme de 11 000 € à l'article 657362 CCAS, du Budget Communal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de ces subventions.

## ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE Déclaration d'intention d'aliéner transmises à la CUA

Propriété de la CONGREGATION DES RELIGIEUSES AUGUSTINES de NOTRE DAME DE PARIS, 10/12 Rue des 4 maisons, cadastrée AH 87 85 47 48 59, d'une superficie totale de 27 274 m<sup>2</sup>.

Propriété de Céline DEPLANQUES et Lucille BERNARD, Résidence Chantilly, cadastrée AI 130 314 315 360 d'une superficie totale de 3 910 m<sup>2</sup>.

Propriété de Philippe LESTIENNE, 143 Route de Lens, cadastrée AE 31, d'une superficie totale de 504 m<sup>2</sup>.

Propriété de la Commune de SAINTE-CATHERINE, Lieu-dit les Trente, cadastrée ZA 51 d'une superficie totale de 1 630 m<sup>2</sup>.

## MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE DEUX ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1 ;

- Vu le CGCT, notamment son article R.2123.23 ;
- Vu la délibération du 7 avril 2014 fixant le régime indemnitaire ;
- Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT fixent des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
- Considérant que la commune compte 3 482 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Considérant que les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints remplissent désormais leur mission comme les 4 premiers adjoints ;

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide de fixer, à la majorité, le régime indemnitaire des élus de la façon suivante :**

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire à 37 % de l'indice brut 1015.**

**Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de fixer le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints à 15.25 % de l'indice brut 1015 compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés.**

**Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de fixer le montant de l'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et aux sports à 9.75 % de l'indice brut 1015 compte tenu de l'exercice effectif de la délégation de fonction assuré par l'intéressé.**

**Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de fixer le montant de l'indemnité de fonctions du conseiller municipal à 4% de l'indice brut 1015 compte tenu de l'exercice effectif de la délégation de fonction par arrêté assuré pour mission spéciale temporaire.**

<p style="text-align: center;"><b>FIXATION DES RÈGLES DE TRANSMISSION DES SUPPORTS DE REUNION PAR DÉMATÉRIALISATION</b></p>
---

Dans le cadre de la dématérialisation et afin d'éviter la multiplication des supports papier.

**Sur proposition du Bureau Municipal le Conseil Municipal, décide, à la majorité :**

- **D'accepter la transmission des supports de réunion par voie dématérialisée et la projection de ces supports pour les débats lors des assemblées.**
- **D'inviter chaque conseiller, à chaque fois qu'il le souhaite, à faire une demande expresse auprès des services municipaux pour obtenir les supports papier.**

**TRANSFERT DE L'ACTIF et du PASSIF du RAM DAM  
D'ACQ à DAINVILLE**

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au projet de convention d'entente intercommunale pour la mise en place d'un relai d'assistant (s) Maternel(le)s sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Dainville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est donc demandé aux Conseils Municipaux des communes membres de l'entente intercommunale de se prononcer sur le transfert entre les communes d'Acq et Dainville, de l'actif et du passif du RAM à la date du 31 décembre 2015.

**Nous passons au vote**

**Qui est contre ? Personne**

**Qui s'abstient ? Personne**

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter le principe de transfert de l'actif et du passif du relai assistantes maternelles arrêté eu 31.12.2015, entre les communes d'Acq et de Dainville, suivant l'état récapitulatif ci-joint en annexe.**

**MUTUALISATION DES ACHATS ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS,  
SAINTE-CATHERINE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT-NICOLAS et le  
CCAS de LA VILLE D'ARRAS  
Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits  
d'entretien**

Le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Dans le but de répondre aux exigences réglementaires liées à la sécurité et l'hygiène des bâtiments du territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de produits d'entretien.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Sainte-Catherine, Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'achat de produits d'entretien afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base de l'article 8 du code des marchés publics, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 200 000 € HT (240 000 € TTC) par an.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 26 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché sera alloué et à bons de commande, en application des articles 10 et 77 du Code des Marchés publics, avec des montants minimum et maximum annuels et par lot.

La durée des marchés sera d'un an, reconductibles 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article 8-III du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres (pour les communes) ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres (pour le CCAS de la ville d'Arras).

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville d'Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

La ville d'Arras, de Saint Laurent Blangy, de Saint Nicolas ainsi que le CCAS de la ville d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à ces mêmes nominations.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :**

**- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, de Sainte-Catherine, de Saint Laurent Blangy, de Saint Nicolas ainsi que le CCAS de la ville d'Arras, pour l'achat d'équipements de produits d'entretien ;**

**- d'autoriser la signature de la convention correspondante,**

**- de désigner M. Alain VAN GHELDER comme représentant titulaire et M. Laurent CARON comme représentant suppléant de la ville de Sainte-Catherine dans la Commission d'appel d'offres du groupement.**

<p style="text-align: center;"><b>PROLONGATION D'UN CONTRAT D'AVENIR JUSQU'AU 30 JUIN 2017</b></p>
--

Le 24 juin 2013, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs pour le recrutement de contrat d'avenir pour 3 ans.

Un agent est en cours de formation et de ce fait le contrat d'avenir peut être prolongé jusqu'au dernier jour de sa formation, maximum 2 ans.

Le contrat initial doit prendre fin le 1<sup>er</sup> mars 2016, la mission local propose de le prolonger jusqu'au 30 juin 2017.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter la prolongation d'un contrat d'avenir jusqu'au 30 juin 2017 ;**
- **d'autoriser le Maire ou le Directeur Général des Services à signer l'ensemble des documents pour la prolongation de ce contrat.**

La séance est levée à 20 heures 15